



**Procès-verbal
Séance du 22 septembre 2022**

Convocation du 16/09/2022 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 29 septembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le ving-deux du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire. Présents : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Daniel POIRIER, Chantal REQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.. Absent(e-s) excusé(e-s) : Christine JOUSSELIN, Eric JAMET, Murielle CHAPU, Sylvie GLET. Absent(e-s) : Néant
---	--

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Mme JOUSSELIN Christine a donné pouvoir à M. TALLUAU Gilles
- M. JAMET Eric a donné pouvoir à Mme BILLARD Gaëlle
- Mme CHAPU Murielle a donné pouvoir à Mme BELLANGER Sylvie
- Mme GLET Sylvie a donné pouvoir à M. DINAND Laurent

Sur la proposition de Monsieur le Maire, M. DOUAUD Jean-Claude est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Réforme des règles de publication des actes
- 02 - Modification du règlement de voirie pour les aménagements d'accès avec busage de fossé
- 03 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- 04 - Offre de mission pour le calcul du coût du service de cantine dans le cadre de la mutualisation avec Villebernier et le syndicat de la Côte
- 05 - Confirmation de la délibération n° D20220608-02 du 8 juin 2022 de demande de subvention pour la création d'un tiers-lieu au stade
- 06 - Remboursement aux agents des honoraires d'expertise médicale pour la validité des permis de conduire les poids lourds
- 07 - Décisions budgétaires modificatives
- 08 - Tarif spécial des repas de cantine pour les enfants en Protocole d'Accueil Individuel
- 09 - Tarif de location du centre culturel pour des manifestations à but lucratif
- 10 - Tarif pour la livraison des sanitaires autonomes sur le territoire de la commune
- 11 - Projet d'implantation d'un pylône télécom TDF – Accord de principe
- 12 - Demande de rétablissement de l'arrêt à la gare de Varennes-sur-Loire
- 13 - Décisions prises par le maire par délégation
- 14 - Questions diverses :
 - Programmation des travaux de réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement par la communauté d'agglomération sur 3 ans
 - Réfection des logements du Champ Bertain par Saumur Habitat
 - Notifications DETR et DSIL 2022
 - Dotation biodiversité
 - Participation à l'entretien préventif du réseau d'éclairage public 2022
 - Point sur la rentrée des classes
 - Nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale communale
 - Challenge de boule de fort de l'agglomération



D20220922-01-Approbation du PV du 6 juillet 2022

Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le conseil municipal, par 18 voix « pour » et une voix « contre » (M. Patrice MOËNS) approuve le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022.

D20220922-02-Publication Actes

Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. A compter de cette date, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants, bénéficient cependant d'une dérogation. Les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1. DECIDE** que la publicité des actes de la commune se fera par affichage et tenue d'un registre à la mairie.
- 2. CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20220922-03-Modification Règlement Voirie

Acte 8.3 Domaine et compétence par thème – Voirie

Règlement de voirie pour l'aménagement d'accès par passages busés

Monsieur le Maire rappelle que le règlement pour l'aménagement des accès avec busage de fossés communaux, étudié par la commission de la voirie, a été validé par une délibération n° 20211020-04 du 20 octobre 2021.

Celui-ci prévoyait un diamètre unique de buse de 60 cm. Il propose d'assouplir l'article 2 alinéa 2 du règlement en donnant la possibilité de moduler le diamètre des buses en fonction de la charge hydraulique à supporter.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement pour l'aménagement des accès avec busage de fossés communaux, annexé à la présente délibération.



D20220922-04-CréationPosteAdjTechTNC

Acte 4.1.3 Fonction publique – Tout acte relatif à la catégorie C

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : aide au service à la cantine scolaire, surveillance de la sieste, ménage à l'école, à la mairie et dans divers locaux communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 7 novembre 2022, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16,53/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide au service à la cantine scolaire, surveillance de la sieste, ménage à l'école, à la mairie et dans divers locaux communaux, à temps non complet à raison de 16,53/35^{ème}, à compter du 7 novembre 2022.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2022.

D20220922-05-ConfirmationD20220608-02

Acte 7.8 Finances locales – Fonds de concours

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES

Confirmation de la délibération D20220608-02 du 8 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération D20220608-02 du 8 juin 2022 par laquelle le conseil municipal a :

- approuvé le projet de restructuration et d'extension de vestiaires/sanitaires avec création d'un tiers-lieu mis à disposition de tous les sportifs au stade Chavigny pour un montant total de **789 352,00 € HT**,
- arrêté le plan de financement,
- sollicité une subvention du Département pour ce projet à hauteur de 20 % au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes.

Bien qu'ayant été connu postérieurement à la date du 8 juin 2022, le montant du coût estimé du projet a été inclus dans la délibération, au motif que la demande de subvention devait intervenir impérativement avant le 30 juin 2022.

Pour assurer juridiquement cette demande de subvention et ne pas en perdre le bénéfice, le conseil municipal est invité à délibérer à nouveau sur ce dossier pour confirmer sa demande du 8 juin 2022.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de restructuration et d'extension de vestiaires/sanitaires avec création d'un tiers-lieu mis à disposition de tous les sportifs au stade Chavigny pour un montant total de **789 352,00 € HT**, soit **947 222,00 € TTC**
- **ARRETE** le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS	montant HT
SUBVENTION (20 %)	157 870,40 €
AUTRES SUBVENTIONS (A DEMANDER)	236 805,60 €
AUTOFINANCEMENT	394 676,00 €
TOTAL	789 352,00 €



- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes au taux maximum de 20 % et s'engage à financer la quote-part communale correspondante ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

D20220922-06-RemboursementHonorairesVisitePL

Acte 7.10.6 Finances locales – Divers – Autres

**Remboursement aux agents des honoraires d'expertise médicale
à la non contre-indication à la conduite des poids lourds**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que certains agents peuvent être tenus de faire l'avance des honoraires d'expertise médicale à la non contre-indication à la conduite des poids lourds car certains médecins exigent le règlement immédiat de leurs honoraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. De rembourser aux agents les honoraires d'expertise médicale à la non contre-indication à la conduite des poids lourds, sur production d'une facture ou d'un reçu à leur nom.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20220922-07-DecisionsBudgétairesModificatives

Acte 7.1.3 Finances locales – Décisions budgétaires – Décisions modificatives

**BUDGET 2022
Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de pouvoir passer les écritures indispensables au paiement des factures relatives à des dépenses non prévues au budget 2022, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Article	Désignation	Montant
7388	Taxe sur les terrains nus devenus constructibles	12 369
74718	Dotation biodiversité	3 362

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Article	Désignation	Montant
023	Virement à la section d'investissement	8 689
615221	Entretien de bâtiments publics	5 542
65888	Autres charges de gestion courante	1 500

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Article	Désignation	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	8 689

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Article	Désignation	Montant
204	Fonds de concours éclairage public	5 500
2184	Mobilier	1 000
2138	Films d'occultation MSP	2 189

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.



D20220922-08-TarifCantinePAI

Acte 7.10.2 Finances locales – Divers – Tarifs des services publics

Fixation d'un tarif spécial de restauration scolaire pour les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé

Monsieur le Maire expose que certains enfants font l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé** et qu'il arrive parfois que les parents doivent fournir, chaque jour, un panier-repas qui est stocké, réchauffé et servi par le personnel de cantine.

En l'absence de tarif spécial fixé pour les familles dans ce cas, il demande aux membres présents leur avis à ce sujet, d'une part, et, en cas d'accord, de bien vouloir fixer un tarif inférieur à celui déjà applicable par délibération D20211115-01 du 15 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Considérant** que les familles ont déjà à faire face à des difficultés liées à l'état de santé de leur(s) enfant(s) et dans le but de ne pas les pénaliser davantage,
- **Décide** de ne pas facturer le coût résiduel (hors denrées alimentaires) du service de restauration scolaire aux familles dont les enfants sont soumis à un Projet d'Accueil Individualisé et pour lesquels elles fournissent un panier-repas.

D20220922-09-TarifCentreCulturel

Acte 7.10.2 Finances locales – Divers – Tarifs des services publics

Fixation d'un tarif pour la mise à disposition du centre culturel lors de manifestations à but lucratif

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le centre culturel est mis gratuitement à disposition des associations pour leurs réunions et pour leurs activités, mais il propose qu'un tarif soit mis en place pour des manifestations à but lucratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** le tarif de mise à disposition du centre culturel à 90 euros la journée pour les manifestations à but lucratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

L'atelier de Varennes a transmis à Monsieur le Maire la demande d'un de leurs membres qui souhaite exposer son travail dans le but de vendre ses œuvres le samedi 26 novembre 2022. S'agissant d'une manifestation à but lucratif, le tarif de 90 euros la journée sera appliqué.

Monsieur le Maire a été saisi, par Monsieur Jacques LEMONNIER, d'une demande de mise à disposition de la salle des loisirs pour organiser une manifestation théâtrale, le 11 février 2023, dans le but de récolter des fonds au profit de la Société Protectrice des Animaux. Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, pour accorder la gratuité de la salle.

La Fédération Française de Boule de Fort souhaiterait organiser la prochaine assemblée générale dans le Saumurois, notamment à Varennes-sur-Loire, soit le 18 mars 2023, soit le 22 avril 2023. S'agissant d'une manifestation à but non lucratif susceptible d'attirer 250 personnes à Varennes-sur-Loire, le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, pour accorder la gratuité de la salle.



D20220922-10-TarifLivraisonWCautonomes

Acte 7.10.2 Finances locales – Divers – Tarifs des services publics

**Fixation d'un tarif pour la livraison des sanitaires autonomes
sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération D20211115-01 du 15 novembre 2021, il a fixé à 62 euros, pour le week-end, le tarif de location des sanitaires autonomes de la commune au profit des associations ou des particuliers qui le souhaitent.

Ce tarif ne comprend pas les éventuels frais de dépôt et de retrait effectués par le personnel communal lorsque les personnes ne disposent pas des moyens matériels nécessaires pour le transport des sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** le coût de dépôt et de retrait effectués par le personnel communal à la somme forfaitaire de 40 euros, dans la limite du territoire de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

D20220922-11-ImplantationPyloneTDFaccord

Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

**Délibération de principe pour la vente d'une partie de la parcelle de terrain communal
cadastrée section S n° 11
en vue de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile au Montauron**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération D20220922-10 du 22 septembre 2022, il a été autorisé à entamer des négociations avec TDF sur le prix d'achat d'environ 200 m² de terrain issue de la parcelle communale cadastrée section S n° 11 aux fins d'y installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.

Le 12 juillet 2022, Monsieur le Maire a reçu de la part de TDF une proposition d'achat du terrain d'une contenance d'environ 200 m² au prix de 20 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », 1 voix « contre » (Sylvie GLET) et 5 abstentions (Jean-Claude DOUAUD, Eric JAMET, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER et Marietta LUCAS) :

- **DONNE** son accord de principe et autorise TDF à effectuer toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation et toute démarche administrative, notamment le dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

D20220922-12-DemandeArretGare

Acte 8.7 Domaines et compétences par thème - Transports

Délibération sollicitant le rétablissement d'un arrêt de train à Varennes-sur-Loire

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents d'un courrier qu'il a rédigé à l'attention de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire et du vice-président chargé des transports à la Région par lequel il sollicite le rétablissement d'un arrêt des trains en gare de Varennes-sur-Loire, à l'instar des gares des Rosiers-sur-Loire, La Ménitrie et La Bohalle, qui sont toutes situées sur le même axe ferroviaire.

Cet arrêt favoriserait à la fois le développement touristique et économique du territoire tout en contribuant à lutter contre le réchauffement climatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** de recréer un arrêt de train à VARENNES-SUR-LOIRE.

13 - Décisions prises par le maire par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.



N°	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2022-07-09	23/07/2022	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine	Bail professionnel	Adeline CADIER	309,75 € HT charges comprises

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Programmation des travaux de réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement par la communauté d'agglomération sur 3 ans : Lors de la rencontre du 25 août 2022 avec Monsieur Jackie GOULET, Président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la mairie a reçu de la part de ce dernier un courrier de programmation avec une prise en charge de la totalité des travaux par la communauté d'agglomération et un démarrage possible en mars 2023, sous réserve du vote des crédits par le conseil communautaire. Il faudra, au préalable, définir par quelle zone commencer car il y aura forcément un impact sur la circulation et sur les commerces.
- Réfection des logements du Champ Bertain par Saumur Habitat : 27 logements sont concernés par des travaux de rénovation énergétique (PAC ou radiateurs dernière génération, isolation, ITE sur les façades ...) pour les faire passer de F ou E à C, pour un coût total de 1 143 000,00 euros. Des réunions seront organisées avec les locataires et le conseil municipal sera averti. Suivront les logements de la rue de la Paix et de la Maréchallerie.
- Notifications DETR et DSIL 2022 : Le dossier de demande de rénovation thermique de la mairie n'a pas été retenu au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux) mais une subvention de 9 589,57 euros a été accordée au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) soit 60 % d'une dépense subventionnable de 15 982,62 euros HT.
- Dotation biodiversité : La somme de 3 362 euros a été accordée à la commune au titre de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales 2022.
- Participation à l'entretien préventif du réseau d'éclairage public 2022 : Dans le contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques, le comité syndical du SIEMML a adopté un plan d'urgence en faveur des territoires lors de sa séance du 28 juin 2022. Une des mesures de ce plan est de réduire exceptionnellement pour 2022 les participations demandées au titre de la maintenance préventive et de l'exploitation de l'éclairage public. Du fait de ces modifications et sur les territoires desquelles le Siéml perçoit la taxe d'électricité, les participations afférentes sont effacées. En conséquence, le montant de la participation forfaitaire annuelle 2022 à hauteur de 1 858,80 euros net de taxe ne sera pas demandée à la commune.
- Point sur la rentrée des classes : Les effectifs à la rentrée scolaire 2022 sont de 177 élèves. Dans le cadre du recrutement organisé afin de pourvoir le poste d'ATSEM occupé par Mme Odile MORICE jusqu'au 31 octobre 2022, une trentaine de candidatures ont été reçues en mairie. Parmi celles-ci, dix candidates ont participé à un entretien. Madame Sonia Delesnerac-Demeniville a été retenue. La mairie a été informée, la veille de la rentrée scolaire, que Madame Virginie MAITAY, enseignante en maternelle, serait détachée 2 jours par semaine au ministère, comme sa collègue Julie THUMERELLE, qui, elle est complètement détachée cette année. Espérons que l'école ne connaîtra pas cette année les mêmes problèmes de remplacement que l'an passé. Pour l'instant, Madame MAITAY est remplacée jusqu'à fin septembre 2022.
- Nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale communale : Les horaires d'ouverture de l'agence postale communale ont été modifiés au 1^{er} septembre 2022 les vendredis : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 16h30.
- Challenge de boule de fort de l'agglomération : les équipes sont constituées.

Tour de table :

Madame Brigitte SAINT-CAST fait le compte-rendu de la réunion de la commission des espaces verts du 22/09/2022.

1. Résultat du jury Villes et Villages Fleuris

9 communes concourraient cette année dans les catégories

- 4 dans la catégorie moins de 500 habitants : Commune du GUEDENIAU arrivée 1^{ère}
- 3 dans la catégorie de 1001 à 2500 habitants : Commune de VARENNES SUR LOIRE arrivée 1^{ère}
- 2 dans la catégorie de 2501 à 5000 habitants : Commune d'ALLONNES arrivée 1^{ère}

2 communes sont proposées par le jury départemental pour l'obtention de la première fleur :

- Le Guédeniau
- Varennes sur Loire

Une visite de la commune aura donc lieu en juin prochain par le jury régional



2. Nécessité d'économiser l'eau et l'énergie et d'associer les habitants

La sécheresse que nous avons subi cette année 2022 nous rappelle combien il est nécessaire d'économiser de l'eau et l'énergie, notamment en adaptant les plantations d'entrée de bourg.

Nous envisageons donc de supprimer toutes les jardinières aériennes sauf sur la Place du Jeu de Paume en attendant la refonte du bourg : On ne garde que la Place du Jeu de Paume et la salle des Fêtes.

Les fleurs annuelles ne seront plus utilisées que par touches au Centre culturel par exemple d'où une redistribution budgétaire importante.

Lors de la plantation des arbres isolés, il convient d'en protéger les pieds, soit par du canis, soit par des rosiers lianes pour éviter que la débroussailleuse ne travaille trop près.

Pour les linéaires d'arbre, il convient de laisser la végétalisation naturelle au pied des arbres ou de semer des prairies fleuries afin de limiter la température du sol et de conserver l'humidité.

Nous allons tenter de trouver le moyen de mieux récupérer l'eau sur les différents bâtiments publics en divers lieux et allons créer une retenue d'eau près des terrains de football pour l'arrosage.

Nous envisageons de diminuer progressivement les illuminations de Noël et décorer le bourg d'une autre façon en collaboration avec les associations de la Commune et Vivado.

Nous prévoyons de louer un vélo cargo pour les agents afin d'assurer de petites réparations, la distribution du bulletin municipal (pourrait être distribué par les élus), les petits travaux de peinture, le relevé des compteurs, etc. Ensuite, éventuellement, après étude des économies réalisées nous déciderons peut-être de l'acheter.

Pour ce qui concerne les haies bocagères, nous devons associer les enfants à leur plantation et les chasseurs comme c'était le cas avant. : Le Peu environ 300 m face Sud et Ouest du Champ en prévoyant une sortie le long du chemin du Peu.

Il faut prendre en compte qu'une haie génère de l'entretien et qu'il ne faut pas l'ignorer. Il vaut mieux planter moins mais mieux et bien entretenir.

3. Plan de plantation 2023

Plantations de bulbes aux entrées de bourg : Quasiment plus de fleurs annuelles

- Ernest Turc et Fleurissement pérenne du mois de Mars à l'été mais aucun fleurissement l'été environ 4000 €
- Véralia : narcisses au début du printemps derrière et devant du tom pousse avec des oignons : environ 1700 € pour les trois entrées : cette solution a été privilégiée

Effet campagnard mais fleuri.

Nous avons convenu d'une végétalisation pérenne des entrées de bourg et des pieds de mur et de réserver les jardinières aériennes au bourg où les trottoirs sont trop étroits pour d'autre végétalisation dans de nombreux endroits. .

Impasse de l'Huilerie : semis de Tom Pousse à droite et végétaux palissés le long du mur.

Pharmacie et maison de santé : Jardin médicinal avec Monsieur Girault autour de la Maison de Santé et pieds de rosiers au pied du mur.

4. Remplacements des végétaux et arbres brûlés

Il nous faudra remplacer 5 chênes verts et 2 ou 3 arbres à coques

Sur les arbres et végétaux brûlés : pour l'instant on ne touche à rien en attendant une éventuelle repousse.

On profitera de l'opération un arbre, une naissance et automne pour remplacer les arbres morts par la sécheresse.

La plupart des plantations que ce soient les arbres ou les annuelles doivent intervenir à l'automne, il conviendra donc d'adapter le budget en conséquence.

5. Incivilités et destructions volontaires

Vols de végétaux : surtout au Champ Bertain et au Port.

Destruction des décors autour de l'école.

Salle des sports : incivilités et destructions

Beaucoup d'habitants se sont rapprochés des agents car ils ne comprenaient pas ce qu'il se passait. Nous pratiquons la politique du zéro carreau cassé, c'est-à-dire que nous réparons chaque incivilité mais pas tout de suite afin que la population prenne conscience des problèmes et les parents puissent jouer leur rôle éducatif. Nous tentons de reconstruire en améliorant les lieux pour montrer que nous ne renonçons pas.

6. Questions diverses

- Réfection du Rond-point
- Jeu de boules à la salle des sports et plantation de chênes verts.



- Récupération du portail du futur parking de la salle des fêtes pour le mettre près de l'hôtel à insectes pour ouvrir vers la prairie fleurie.
- Faire remonter les problèmes avec Berger et la commission espaces verts pour les insuffisances sur la rue de Chavigny et la liaison Loire Chavigny. Le contrat d'entretien va s'arrêter en juin 2023. Le plaissage des rosiers de la rue de Chavigny doit être réalisé par l'entreprise Berger Paysages avec l'accord des propriétaires. Les courriers sont prêts.
- Ganivelles ou poteaux d'acacia devant le toboggan et rondin au nord du parking de Chavigny pour faire une butée et empêcher les véhicules de tomber dans l'eau.
- Interdiction de la pêche à la grenouille ?
- Demande de donner des poules et oies à la municipalité qui vivraient dans le verger.
- Mettre un banc de récupération à l'entrée du cimetière.
- Problème des collecteurs et particulièrement celui près de chez Huet qui ressemble plus à un dépotoir.

Madame Sylvie BELLANGER va convoquer la commission des associations et les présidents d'associations le jeudi 13 octobre 2022 à 19 heures au centre culturel afin de récolter les informations sur les changements de bureaux et établir le calendrier des manifestations à venir. Elle se déplacera aux Ponts de Cé le lundi 26 septembre 2022 à 15 heures pour représenter la commune de Varennes-sur-Loire lors de la remise du diplôme E3D à l'école Urbain Fardeau. L'ADMR manque toujours de personnel et peine à recruter. Le Président, Monsieur Noël BAUDOIN, a décidé de ne pas se représenter à la présidence de l'association.

Monsieur Daniel POIRIER rappelle qu'un même réseau alimente en eau et en électricité le centre culturel et les communs des logements situés au 10 rue de la Loire. En raison de la mise à disposition des logements au profit de Saumur Habitat, qui va les réhabiliter, le centre culturel doit être alimenté séparément. Les agents du service technique effectuent actuellement les travaux nécessaires. Il ajoute qu'il a passé commande de 3000 litres de fioul pour le centre culturel et de 3000 litres pour l'école au prix unitaire de 1,42 € TTC. L'entreprise ROUX doit intervenir sur la porte de l'école de musique courant semaine 45 (du 7 au 10 novembre 2022). Il n'a toujours pas de date pour le démarrage des travaux de construction du local technique situé en face le foyer Vivado. Les potelets autour du rond-point de l'école sont posés. Le parquet de la bibliothèque est réparé, ainsi que celui de la salle des loisirs, qui présentait des écarts entre certaines lames.

Monsieur le Maire explique que le système de chauffage par géothermie, qui est actuellement à l'étude pour chauffer à la fois les logements du 10 rue de la Loire et le centre culturel pose un problème d'ordre juridique. En effet, afin d'obtenir un maximum de subventions, il faudrait que ce soit la commune qui fasse l'investissement. Un rendez-vous est prévu le 18 octobre pour étudier une délégation de maîtrise d'œuvre : la commune porterait les travaux et Saumur Habitat les études et l'investissement. Il faudrait toutefois vérifier l'accord du contrôle de la légalité. L'autre difficulté rencontrée est que le puits est situé sur le domaine public communal et que la chaudière est installée dans un bâtiment loué à Saumur Habitat.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que, cet été, les agents se sont consacrés, pour l'essentiel, à l'arrosage et à l'entretien des différents massifs ainsi qu'à divers travaux d'entretien dans les bâtiments, notamment l'école et la cantine. Suite aux travaux d'élagage de 250 peupliers, l'entreprise MASSON doit procéder au broyage des branches abattues. Un rendez-vous a été pris avec l'entreprise LEVEL pour le curage des fossés. Il est également souhaitable de rencontrer l'entreprise JUSTEAU pour faire constater les dégradations de la route du Patillault et envisager les réparations nécessaires.

Madame Marietta LUCAS rappelle qu'elle a demandé, fin août, la mise à disposition d'un arrosoir au cimetière en remplacement de celui qui est percé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

**Délibérations du 22 septembre 2022**

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20220922-01	22/09/2022	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du PV du 06/07/2022
D20220922-02	22/09/2022	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Règles de publication des actes
D20220922-03	22/09/2022	Domaines et compétences par thème	8.3	Voirie	Modification du règlement de voirie pour l'aménagement d'accès par passages busés
D20220922-04	22/09/2022	Fonction publique	4.1.3	Tout acte relatif à la catégorie C	Création d'un emploi permanent à temps non complet
D20220922-05	22/09/2022	Finances locales	7.8	Fonds de concours	Confirmation de la délibération D20220608-02 sur la demande de soutien aux investissements des communes
D20220922-06	22/09/2022	Finances locales	7.10.6	Divers - Autres	Remboursement aux agents de l'avance des honoraires des visites poids lourds
D20220922-07	22/09/2022	Finances locales	7.1.3	Décisions budgétaires modificatives	Budget 2022 – Décision modificative n° 1
D20220922-08	22/09/2022	Finances locales	7.10.2	Divers – Tarifs des services publics	Tarif spécial de restauration scolaire pour les enfants soumis à un Protocole d'Accueil Individualisé
D20220922-09	22/09/2022	Finances locales	7.10.2	Divers – Tarifs des services publics	Tarif de mise à disposition du centre culturel lors de manifestations à but lucratif
D20220922-10	22/09/2022	Finances locales	7.10.2	Divers – Tarifs des services publics	Tarif pour la livraison des sanitaires autonomes sur le territoire de la commune
D20220922-11	22/09/2022	Domaine et patrimoine	3.2	Aliénations	Accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle S n° 11 en vue de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile au Montauron
D20220922-12	22/09/2022	Domaines et compétences par thème	8.7	Transports	Délibération sollicitant le rétablissement d'un arrêt de train à Varennes-sur-Loire



Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Absente excusée Donnant pouvoir à Gilles TALLUAU
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Présent
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Présent
JAMET Éric Conseiller municipal	Absent excusé Donnant pouvoir à Gaëlle BILLARD
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Absente excusée Donnant pouvoir à Sylvie BELLANGER
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLET Sylvie Conseillère municipale	Absente excusée Donnant pouvoir à Laurent DINAND
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Présent
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude DOUAUD

Le Maire,

Gilles TALLUAU